

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de  
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 30 Novembre 2023

## Nombre Membres

En exercice : 22

Présents :

14 Titulaires

5 Suppléants

Pouvoirs :

5

Votants :

22 Pour

0 Contre

0 Abstentions

Date de la convocation :

24 Novembre 2023

**Délibération n°****2023.11.69****L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre.**

A 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

**Présents :** Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Éric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Hubert MARREL (suppléant), Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Paul THIOLLIÈRE (suppléant), Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT.

**Présents sans droit de vote :** Daniel PABIOU (suppléant), Bernard BOURGIE (suppléant).

**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**

Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK

André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD

Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT

Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Laurent BERNARD a donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

**Absents :** Daniel FAVIER, Paul BARD, Didier PINOT.

**MARCHE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES OM  
DU SICTOM VELAY PILAT  
AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT APRES AVIS DE LA CAO**

Actuellement le SYMPTTOM a un marché pour le transport (lot 2) et le traitement (lot 3) des OM du SICTOM Velay Pilat avec SRVV d'une part et ALTRIOM d'autre part qui prend fin le 31/01/24.

Par délibération 2023.11.68 du 30/11/23, une consultation pour un marché alloti (transfert et traitement) pour une durée de 11 mois a été décidée.

Vu les délais et l'incertitude de pouvoir organiser une AG avant le début de la prestation car le marché actuel prend fin le 31/01/24, il est demandé d'autoriser la signature du marché par M. le Président après avis de la CAO.

Le montant du marché est estimé à 1 500 000 à 1 800 000 € HT.

Il convient d'autoriser le Président pour la signature du dit-marché, conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le Président** à signer le marché pour la prestation de transport et de collecte des OM du SICTOM Velay Pilat après avis de la CAO, dans la limite de + 20% du montant estimé du marché de 1 800 000 € HT.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**Le Président**

  
**Jean-Paul LYONNET**